



TRAITE TRANSATLANTIQUE : LES COLLECTIVITES LOCALES EN PREMIERE LIGNE

L'Union Européenne négocie de nombreux traités commerciaux au nom des Etats membres, sans consultation des élus locaux et des citoyens. Parmi eux :

- le **CETA**, entre l'Union Européenne et le Canada
- le **TAFTA**, entre l'Union Européenne et les Etats-Unis.

Ces deux accords comportent des mécanismes nouveaux, particulièrement dangereux, qui porteront atteinte à la démocratie, aux libertés et au développement local.

Vous trouverez dans ce dossier :

- ✓ Un glossaire
- ✓ Une note sur ces traités et leurs conséquences, notamment sur les collectivités locales
- ✓ Un extrait de La Gazette « GMT : Les collectivités locales en première ligne »
- ✓ Un extrait de Localtis.info : « GMT : Les élus locaux redoublent de vigilance »
- ✓ Un 4 pages d'Attac Alençon : Démocratie en péril à tous les étages
- ✓ Un exemple de motion adoptée par la commune de Pelvoux (05)

**Comme 320 collectivités françaises,
déclarez votre commune hors TAFTA
et faites-y vivre le débat !**

GLOSSAIRE

SITES

<https://www.collectifstopptafta.org/>
<http://stopptafta.wordpress.com/>

GLOSSAIRE

Le traité en cours de négociation entre l'UE et les USA :

GMT : Grand Marché Transatlantique

TAFTA : Trans-Atlantic Free Trade Agreement

et aussi de manière plus officiel :

PTCI : Partenariat Transatlantique sur le Commerce et l'Investissement

TTIP : Transatlantic Trade Investment Partnership

Le traité en cours de ratification entre le Canada et l'UE :

CETA : Canada/EU Trade Agreement – Comprehensive Economic and Trade Agreement

AECG : Accord Economique et Commercial Global

Le controversé mécanisme de règlement des différends

ISDS : Investor-State Dispute Settlement (Réglement des différends investisseur-Etat)

L'accord en cours de négociation sur le commerce des services entre 50 pays :

TISA : Trade In Services Agreement

Note sur les Traités Transatlantiques et les collectivités locales

Ses conséquences pour nous, élus et habitants des territoires

➤ Opacité

Les élus, à tous les niveaux, national, régional ou local, sont dépossédés du droit de savoir ce qui se négocie et de prendre position concernant les conséquences sur les habitants comme sur les politiques menées dans les territoires. Alors que tous les niveaux de l'Etat sont explicitement concernés par les traités, ils ne sont aucunement consultés ni même informés. Ce n'est que le 9/10/14, à la veille de la journée européenne de mobilisation du 11/10, que la Commission Européenne a rendu public le mandat jusque-là classé "sensible" ou confidentiel. Néanmoins, grâce à des fuites, nous avons pu prendre connaissance des différents articles du mandat. La diffusion publique sur le site du gouvernement canadien du texte intégral de l'Accord Economique Commercial Global (AECG) avec le Canada, quelques heures seulement avant sa signature du 26/09/14, a confirmé nos craintes sur la dangerosité de ce traité qui sert de modèle au futur accord (TAFTA) avec les Etats-Unis.

➤ Un véritable rapt du pouvoir des collectivités locales

Les négociations du TAFTA risquent de conduire à l'ouverture des marchés publics en Europe aux entreprises des Etats-Unis, et les lobbies d'affaires pourraient s'en prendre à tout programme visant à la relocalisation des activités.

Dans les appels d'offre ouverts aux multinationales, les collectivités locales auraient encore moins de moyens de le faire aux conditions qui leur conviennent. Les labels environnementaux ou le privilège donné aux entreprises d'insertion risqueraient d'être supprimés pour entrave à la concurrence

Les régies municipales seraient mises en question. Là où les luttes ont permis une remunicipalisation de l'eau, pourront-elles conserver ce statut ?

Des règles strictes (fin des aides publiques) ne permettraient plus aux collectivités locales de favoriser les entreprises ou les emplois locaux (et donc le développement local), ni d'adopter des normes environnementales ou sociales élevées.

➤ Dans les assiettes, des aliments normés et sans étiquetage

Selon une étude réalisée par le Parlement européen, il existe des risques importants d'affaiblissements des procédures d'autorisation des OGM importés en Europe, menaçant d'élargir considérablement la liste des variétés autorisées à l'importation – une cinquantaine actuellement – Enfin les lobbies industriels comptent affaiblir l'obligation européenne d'étiqueter tout produit, en particulier les non OGM.

Comment vérifier ce qui arrivera dans l'assiette de nos enfants dans les cantines ?

Comment une collectivité pourra-t-elle se fournir ailleurs qu'auprès de la transnationale qui aura emporté le marché ?

Même les petites communes ne peuvent espérer y échapper, du fait des regroupements territoriaux et des transferts de compétences aux échelons supérieurs, qui deviennent la règle : les communautés de communes sont déjà des entités susceptibles d'intéresser les multinationales

➤ Le retour du gaz de schiste ?

Par la remise en cause des protections et des régulations écologiques, la loi Jacob qui interdit le fracturation hydraulique en France risquerait fort d'être annulée.

Il n'y aura plus aucun recours juridique possible pour empêcher les Gaziers et les Pétroliers de venir forer sur nos territoires pour y chercher du gaz et du pétrole de schiste.

➤ **Le mécanisme dit "règlement des différends Investisseur/État" : toutes les collectivités à la merci des avocats d'affaires**

Un mécanisme dit " Investisseur/État" prévu dans le mandat de négociation permettrait aux multinationales de porter plainte contre un État ou une collectivité territoriale, ceci devant un tribunal arbitral international (juridiction privée composée de 3 juristes de cabinets d'avocats d'affaires), acquis à cette vision du monde (imposée de toute façon par le texte du traité), dès lors qu'une loi ou qu'une réglementation fera entrave au commerce et à l'investissement.

Ce mécanisme, dit **ISDS**, leur permettra de contester des politiques publiques légitimes démocratiquement décidées (protection de l'environnement ou de la santé publique, choix énergétique...), arguant qu'elles contraignent l'activité des entreprises ou qu'elles limitent leurs bénéfices espérés.

Dans d'autres accords de libre-échange portant des mécanismes de ce type, la perspective d'amendes colossales a forcé des gouvernements (Canada, Mexique, Grèce, Espagne, Australie ...) à abandonner des règles protectrices. Dans d'autres cas, ces amendes ont dû être payées (il s'agit de centaines de millions de dollars ou même de plus d'un milliard de dollars). Il s'agit là d'une véritable "police de l'investissement" qui obligerait les États et toutes les collectivités locales à se conformer aux règles édictées par les multinationales dans le but d'éliminer tout obstacle à leurs profits présents mais aussi futurs, voire à étendre la libéralisation des marchés publics aux opérateurs nord-américains. Ces libéralisations ne pourront plus être remises en question par la suite.

Mr FEKL, secrétaire d'Etat au commerce extérieur, affirmait le 12/11/14 sa détermination à refuser ce mécanisme d'arbitrage dans l'accord. Mais le 21/01/15, il semble prêt à l'accepter au prix de quelques aménagements techniques proposés par la commission européenne, tels que la mise en place d'un mécanisme d'appel... Mais les magistrats de cette instance d'appel seront-ils plus impartiaux que les arbitres ? Et encore il faudrait que les multinationales européennes donnent leur aval. Cette négociation est actuellement gelée, faute de consensus côté européen.

En conclusion, face à une communication à minima sur l'ISDS, et considérant que le principe même de ce mécanisme est dangereux pour la démocratie et notre souveraineté, nous considérons qu'il doit être rejeté.

➤ **La « coopération règlementaire » : une tentative pour mettre les intérêts des grandes entreprises au-dessus de la protection des citoyens, des travailleurs et de l'environnement**

Cette négociation, engagée début février 2015 à Bruxelles, a pour but principal de définir des standards communs de production et de consommation touchant de vastes champs de notre vie quotidienne sur le plan sanitaire, alimentaire, ou encore de la propriété intellectuelle. Pour les promoteurs du traité, ces normes sont certes l'expression un souci d'assurer au consommateur une certaine sécurité, mais peuvent être aussi le moyen de se protéger plus subtilement des concurrents.

Pour les normes techniques, l'établissement de standards ne se fera pas par un « rapprochement », mais par l'ajustement des normes de l'une des deux parties, à savoir un ajustement aux normes du dominant. L'histoire montre que l'ajustement se fait toujours sur les normes des entreprises ayant le plus de poids, avec comme conséquence le renforcement des positions des entreprises déjà dominantes.

En ce qui concerne les normes sanitaires, les intérêts des entreprises américaines et européennes peuvent converger rapidement pour abaisser leur niveau de protection. Des exemples : les labels européens sont en-deçà des labels français ; les lobbies industriels du chocolat ont fait accepter par le parlement européen la diminution de la part du cacao remplacé par des matières grasses 3 à 10 fois moins chères tout en gardant l'appellation chocolat ; la pétoncle assimilée à la coquille St Jacques, au grand dam des autorités françaises qui voulaient protéger cette distinction ; les intérêts communs de Total et Exxon pour l'abrogation de la loi sur la fracturation hydraulique, etc.

Quand il s'agit d'augmenter leurs profits en rendant les législations moins contraignantes, les multinationales américaines et européennes, même concurrentes, parlent toujours d'une seule voix.

En résumé, CETA et TAFTA = un encadrement encore plus étroit de l'action publique locale et des marges de manœuvre plus réduites.

[TRIBUNE] LIBRE-ÉCHANGE

Grand marché transatlantique : les collectivités locales en première ligne

Auteur associé | Actu juridique | France | Opinions | Publié le 25/11/2014

Il ne faut pas s'étonner que des accords de commerce internationaux puissent avoir des conséquences pour les collectivités locales. Elles en ont, et de massives, car si les projets d'accords Ceta (Union européenne/ Canada) et Tafta (UE/Etats-Unis) sont d'abord et avant tout des accords de libre-échange plaçant la concurrence au cœur de leurs dispositions, ils sont également des accords portant sur les normes.

Réduction du pouvoir des collectivités - Ainsi, les conséquences pour les collectivités locales se développent à plusieurs niveaux : marchés publics, choix publics et finalement périmètre de l'action publique.

Les règles de passation de marchés publics seront bouleversées. Actuellement, un certain nombre d'interdictions pèse sur les collectivités dans le choix des critères d'attribution au moment d'écrire un cahier des charges. D'ores et déjà, les critères de proximité ne sont pas autorisés, et les collectivités locales sont amenées à biaiser en plaçant des critères environnementaux pour tenter d'éviter que les entreprises qui soumissionnent ne viennent du diable-vauvert.

Par définition, dans l'Union européenne, les restrictions de ce type sont interdites. Mais demeurent les critères sociaux, environnementaux, les critères de qualité du produit ou du service livré. C'est cela aussi qui sera non pas remis en cause mais rendu terriblement plus complexe : il faudra que les appels d'offre permettent clairement à toutes les entreprises de concourir, y compris celles de l'autre côté de l'Atlantique (du Canada ou des Etats-Unis).

Influence grandissante des entreprises - Celles-ci exerceront là-dessus un contrôle d'autant plus tatillon qu'elles auront les moyens de poursuivre l'Etat par un mécanisme d'arbitrage redoutable. Actuellement, les collectivités, surtout les plus petites, sont largement dépendantes des services techniques de l'Etat qui trouvent souvent le moyen de se réfugier derrière une réglementation complexe pour imposer des choix qui n'étaient pas nécessairement souhaités par les élus.

Le peu de latitude qui leur reste, dans un contexte de lourde complexification des normes induite par les accords internationaux, va se trouver encore réduite. Par ailleurs, soumises aux politiques d'austérité, les collectivités locales sont amenées à assumer un nombre de compétences toujours plus élevé avec moins de moyens. Moins de moyens, plus de complexité dans l'action publique égale des collectivités en difficultés qui seront conduites à accepter que des grands prestataires de services urbains assurent tous les services locaux contre un « loyer ».

Acter l'impuissance des élus locaux - Comme les accords prévoient que dès lors qu'un service aura été privatisé, il ne sera plus question de revenir en gestion publique, nous verrons assez vite des élus se trouvant dans l'impossibilité concrète de faire d'autre choix que le tout-au-privé, sans réelle possibilité de renégocier les conditions des contrats de concession avec des transnationales mastodontes qui, par ailleurs, useront de l'arbitrage international dans le cas où leurs « attentes légitimes » ne seraient pas satisfaites par une décision publique prise à quelque niveau que ce soit.

Et les élus, campagne électorale après campagne électorale, devront expliquer pourquoi ils ne peuvent rien faire. Est-ce bien ce qu'ils veulent ?

Traité transatlantique : les élus locaux redoublent de vigilance

Accords commerciaux *Publié le mercredi 15 octobre 2014*

Marchés publics, agriculture, services sociaux... Les incidences du futur accord commercial entre l'UE et les Etats-Unis restent incertaines. Les collectivités françaises se drapent dans le rejet, quand d'autres analysent plus finement la situation.

Depuis le lancement du chantier, en février 2013, sept sessions de négociations ont déjà eu lieu entre les deux grands partenaires transatlantiques, décidés à faire éclore un accord commercial d'un nouveau genre. Cette fois, il ne s'agit pas tant d'abaisser les barrières tarifaires que d'harmoniser les normes de production tout en ouvrant les marchés publics. De quoi aiguïser l'attention des élus locaux, qui anticipent un impact à l'échelle des territoires, mais peinent à se placer dans le débat public.

"La Commission européenne a concentré ses consultations sur les ONG et la société civile", regrette Karl-Heinz Lambertz, chef de file des socialistes au Comité des régions et président du Parlement de la communauté germanophone de Belgique.

Flottements des collectivités

La relégation des collectivités résulte aussi de leurs propres flottements. En France, quantité de villes et régions se sont symboliquement déclarées en dehors de la zone d'application du traité de libre-échange. Mais cette posture de rejet n'a pas été nourrie par une analyse approfondie des retombées de l'accord dans les territoires.

Le Comité des régions, qui travaille actuellement sur le sujet, est davantage alimenté par la réflexion des collectivités allemandes, autrichiennes, écossaises, finlandaises, suédoises, espagnoles voire polonaises, auditionnées le 10 octobre à Bruxelles, que par leurs homologues françaises. Celles-ci n'ont pas fourni de "remontées substantielles" au Comité des régions, observe pudiquement une source proche du dossier.

De son côté, le Conseil des communes et régions d'Europe, l'une des plus grosses associations paneuropéennes d'élus locaux à Bruxelles, n'a toujours pas arrêté sa position. Les travaux devraient débiter la semaine prochaine.

A ce stade, plusieurs inquiétudes émergent, dont certaines ont déjà été largement relayées par les Etats. C'est le cas du recours aux tribunaux d'arbitrage, qui évitent aux entreprises de saisir la justice du pays pour régler les différends pouvant survenir avec l'Etat où elles se sont installées. Une voie plus opaque, mais plus rapide et réputée plus "objective" que les prétoires classiques, susceptibles de céder aux sirènes politiques nationales, à en croire les investisseurs.

Services publics

A l'échelle locale, les débats achoppent sur les services publics. Le mandat de négociation que les Etats ont confié à la Commission européenne reconnaît la nécessité de préserver "la qualité élevée des services publics européens" conformément "au protocole n° 26 sur les services d'intérêt général" adossé au traité de Lisbonne.

Les activités régaliennes, telles que la police, la sécurité sociale obligatoire, ou encore les douanes, sont explicitement placées hors du périmètre des négociations. La distribution de l'eau, les hôpitaux ou encore l'enseignement public jouissent aussi d'un statut à part. Ce qui laisse le champ ouvert dans beaucoup d'autres domaines, comme les transports, les déchets, la formation pour adultes, etc.

Concrètement, les collectivités s'interrogent sur la marge de manœuvre qui leur restera pour gérer à leur guise un service en délégation de service public ou en régie si les entreprises américaines peuvent se positionner dans ces domaines.

Les Etats-Unis mieux armés

La problématique porte aussi sur des marchés publics de grande ampleur, mais le débat n'est pas neuf. Depuis les années 90, les discussions menées à l'échelle de l'OMC ont abouti à un accord sur les marchés publics (AMP). Ce dernier permet aux entreprises américaines d'opérer dans l'UE, tout en ouvrant la possibilité, pour les firmes européennes, de prendre des marchés dans 37 Etats américains.

L'un des enjeux consiste à étendre ce périmètre. Les collectivités autrichiennes ont déjà fait savoir qu'elles étaient opposées à toute extension de l'ouverture réciproque. Inexorablement, le prisme libéral de la Commission européenne se heurte à la politique industrielle volontariste des Etats-Unis, qui disposent historiquement de nombreux outils pour préserver leurs intérêts commerciaux. Depuis le Small Business Act de 1953, 23% à 40% de la commande publique sont sanctuarisés au profit des PME américaines.

"Il y a des points de désaccords réels et précis sur des sujets fondamentaux", a concédé Anthony Gardner, ambassadeur des Etats-Unis auprès de l'UE, le 8 octobre, lors d'une rencontre avec le Comité des régions. Les "marchés publics", aux côtés des "services financiers", font partie des pommes de discorde citées par l'émissaire américain.

Et la liste ne s'arrête pas là. Dès le printemps 2014, l'Association des régions européennes productrices de vin (Arev) a alerté les pouvoirs publics sur les incidences du traité transatlantique. En ligne de mire, la crainte de voir des vins américains passer plus facilement les frontières du marché européen, tout en usurpant des indications géographiques bien connues des Européens (Champagne, Sauternes, Chianti, etc.).

"Nos régimes différents de propriété intellectuelle n'ont pas été un obstacle pour les exportateurs de fromage et de viande, qui ont significativement augmenté leurs exports" vers les Etats-Unis, riposte Anthony Gardner. Les revendications des élus locaux seront clarifiées par les travaux du social-démocrate allemand Markus Töns, élu en Rhénanie-du-Nord-Westphalie. L'avis qu'il rendra devrait être voté en janvier 2015 en session plénière du Comité des régions.

De quoi alimenter le débat d'ici les prochains rounds de négociations qui, de toute évidence, s'étaleront sur plusieurs années.

Jusqu'à une ratification qui devrait, selon la majorité des experts, impliquer les Parlements nationaux, tant le champ de l'accord est large.

Dans certains Etats, la procédure n'est pas anodine : en Allemagne, elle implique le vote des élus des Länder siégeant au Bundesrat. Le ministre de l'Economie allemand Sigmar Gabriel a d'ailleurs mis sur pied un comité de suivi impliquant les collectivités.

Lien de l'article sur Localtis Info :

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&cid=1250267873141>



Attac Alençon-Orne
alencon@attac.org

le 18 décembre 2014

ACCORDS DE LIBRE ECHANGE

Démocratie en péril à tous les étages

Grâce à des fuites, voici le loup forcé de sortir du bois, malgré les précautions prises pour concocter des Accords et les adopter discrètement. Ainsi en allait-il du TAFTA avec les États-Unis et du CETA avec le Canada, sans parler du TISA négocié secrètement à Genève. Alertés par des organisations vigilantes, des élus s'en inquiètent, notamment en France et en Allemagne. Des résolutions dites

« petites lois » votées au Parlement français, mettent en garde le gouvernement, notamment à l'égard du « Mécanisme de Règlement des Différends Investisseurs-État » (ou ISDS, son acronyme anglais). Qu'en est-il et où est le danger?

Haro est ainsi lancé sur l'ISDS. Très bien. mais les Accords de Libre Échange (ALÉ), particulièrement le TAFTA (en cours de négociation avec les États-Unis) et son marche pied, le CETA (signé avec le Canada le 26 septembre dernier), contiennent bien d'autres choses encore que l'ISDS.

Il s'agit d'un ensemble de dispositions visant un même objectif. Afin de les récuser c'est donc l'ensemble de chaque Accord, ses fondements théoriques et idéologiques, sa légitimité et ses conséquences sur notre «vivre ensemble» et, jusque dans nos Communes, qui exigent attention et lucidité.

Quels sont les objectifs de ces Accords de Libre Échange (A.L.É.) ?

Leur raison d'être est la protection des investissements. En l'occurrence, ceux des puissantes firmes transnationales, industrielles, commerciales et financières. Le mandat donné par l'U.E. à ses négociateurs est très clair à ce sujet.

Ces mêmes firmes (Nestlé, Total, Microsoft, Deutsche Bank...) dans le cadre de lobbies comme le Transatlantique Business Dialogue, sont d'ailleurs à la manœuvre dès les années 90. 80 % de leurs recommandations sont reprises par l'U.E.

Après l'échec de l'Accord Mondial sur les Investissements (A.M.I.) et le blocage de l'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C.), il reste aux

transnationales la carte des A.L.É. pour créer un grand marché mondial libéré de toute entrave « *superflue* ».

Comment procèdent ces A.L.É. ?

Ils encadrent et limitent l'exercice de la puissance publique des États et des divers niveaux de gouvernement, jusqu'aux Communes.

Au nom de la liberté mondiale du commerce et des investisseurs, les A.L.É. imposent, des principes érigés en règles de gestion, et des institutions de contrôle. Forts de ces principes, des experts, non élus, se voient investis du droit de passer au crible nos choix collectifs, sociaux, sanitaires, environnementaux, etc., puis de juger de leur « *nécessité* », de leur « *utilité* » ou de leur caractère « *non abusif* ».

Le droit des investissements surplombe ainsi nos lois et les réduit de fait à des droits dérogatoires au droit dominant du commerce. Le social, le sanitaire, l'environnement, le travail, etc. seront ainsi asservis aux exigences du commerce et de la concurrence globalisés.

C'est un déni démocratique scandaleux. Le ciel n'a pas délégué aux investisseurs le « sacré » de la souveraineté. Ce sont nos élus, dans nos institutions, à tous les niveaux, qui exercent cette souveraineté, en notre nom et par délégation. Ils ont la responsabilité de la protéger.

Sans trop éveiller l'intérêt des opinions publiques jusqu'à présent, les Accords de Libre Échange étendent progressivement leur maillage sur tous les pays de la planète (3200 accords bilatéraux à ce jour dans le monde dont 1400 signés par des États membres de l'U.E). Elle a déjà signé près de 50 accords et négocie actuellement 12 nouveaux accords (Japon, Inde, Malaisie, etc.)

L'accord entre les États-Unis et l'U.E. (TAFTA) prend une dimension particulière (près de 50 % du commerce mondial) car ses dispositions finiront par s'imposer au reste du monde.

Pour parvenir à « libérer » le commerce de toute entrave qu'imposerait un État, et le mettre en quelque sorte « hors du droit commun », le libre échange dispose de tout un outillage : des règles et des « cadres institutionnels » particuliers

OUTILS DU « LIBRE ÉCHANGE » : LES RÈGLES

Traitement national

Il interdit toute discrimination entre les entreprises étrangères et nationales, qui délivrent un même service.

Nation la plus favorisée

Ce qui est accordé à un pays doit l'être à tous les autres.

Liste négative

Dans le cadre de l'O.M.C., chaque État établissait une liste des secteurs qu'il était prêt à libéraliser et dans quelles limites (« liste positive »). L'accord avec le Canada (CETA) et le Traité sur les Services (TISA) prévoit d'inverser la logique : seuls les secteurs cités sur une « liste négative » ne seront pas privatisables.

La gestion publique devient un droit d'exception et tout gouvernement serait empêché de revenir sur les choix faits par ses prédécesseurs.

Clause de « non retour »

Dans le TISA, une clause de « non retour » (*standstill* en anglais) empêcherait tout service de revenir à un niveau de libéralisation inférieur à celui de la date d'entrée en vigueur du Traité.

Cliquet

Avec le « cliquet » (« ratchet » en anglais), toute libéralisation à venir d'un service définirait un nouveau plancher à partir duquel il serait impossible de revenir en arrière.

Expropriation indirecte

Cette disposition est très présente dans la jurisprudence du « Tribunal privé » de l'ALENA, l'accord nord américain, entré en vigueur en 1995 et frère aîné du TAFTA et du CETA. Le mandat donné par l'U.E. pour le TAFTA stipule « la protection contre l'expropriation directe et indirecte, y compris le droit à une indemnisation rapide, adéquate et efficace » (art. 23 d).

L'attendu du jugement rendu contre le Mexique (cf encadré) le 30 août 2000 vaut tous les discours : « le fait de priver Metalclad du bénéfice économique qu'elle pouvait raisonnablement espérer constitue une expropriation »

La France devrait financer un hôpital étranger qui s'installerait sur son territoire à la même hauteur que ses établissements publics. L'impossibilité budgétaire contraindra à les privatiser.

Si la France accorde une subvention à une entreprise allemande de lutte contre les termites par piégeage (par choix politique écologique), elle devra le faire pour toute entreprise étrangère qui lutte aussi contre les termites, même si c'est avec des produits toxiques.

Dans le CETA :

- « les fournisseurs de service de maintenance et de réparation du matériel de transports ferroviaires » sont sur liste négative.

- par contre, de la santé à l'éducation, en passant par l'énergie, tout type de service, tout nouveau secteur de l'économie, ne pourrait relever que du secteur privé.

Le rétablissement de monopoles publics aujourd'hui ouverts à la concurrence serait interdit, comme la municipalisation des services de transports publics ou de l'énergie.

Au Royaume Uni une partie de l'assurance chômage est privatisée la retraite est assurée par des fonds de pension. Impossible de revenir en arrière.

Metalclad Corporation, implantée au Mexique, a fait condamner ce dernier à lui verser une indemnisation de 16,7 millions dollars. Pourquoi ? Les autorités locales de San Luis Potosi avaient interdit l'installation d'un dépôt de déchets hautement toxiques sur leur territoire.

1 « mécanisme investisseurs-État »

« *L'accord comprendra un mécanisme de règlement des différends.* » (art. 45 du mandat de l'UE aux négociateurs du TAFTA).

À trois reprises dans ce mandat, aux art. 23 pour les investissements, 32 pour les normes sociales et environnementales, 45 pour l'ensemble du Traité, il est dit qu'en cas de conflit entre une firme privée et le pouvoir public en cause, sur une norme, un règlement ou une loi, la firme pourra recourir à un mécanisme de règlement des différends.

De quoi s'agit-il ?

- C'est un tribunal privé, hors du droit commun, à la disposition des seuls investisseurs, avant tout les plus importantes firmes transnationales. Il leur permet d'attaquer les décisions des pouvoirs publics qu'elles estimeraient « *inutiles* » ou « *abusives* » et contrarier leurs intérêts.
- Les affaires sont traitées par 3 arbitres, de statut privé, n'ayant de comptes à rendre à personne, et sans possibilité d'appel.
- Une quinzaine de juristes, le plus souvent issus de grands cabinets d'affaire, se partagent 55 % des litiges traités à ce jour. Ils fournissent la majorité des avocats et arbitres sollicités pour régler les conflits. Les mêmes cabinets peuvent fournir leurs puissants clients, tantôt en arbitres, tantôt en avocats.
- Intéressés par la multiplication de ce genre d'affaires, ces cabinets traquent la moindre occasion de porter plainte contre un État. Le nombre des litiges a explosé en 20 ans, 1,5 en moyenne en 1996, 43 par an entre 2011 et 2013.
- Leurs prestations atteignent 1000 \$/heure (750 €). Les arbitres gagnent de gros salaires, jusqu'à 1 million de \$ (750 000 €).
- Les États, même quand ils gagnent, doivent s'acquitter de millions d'euros de frais de justice et de commissions diverses.

Les Philippines ont dû déboursé 58 millions de \$ (44 millions d'€) pour se défendre contre Fraport, opérateur aéroportuaire allemand.

Ce mécanisme se trouve dans le CETA signé par l'UE et le Canada le 26 Septembre 2014.

Si le CETA est ratifié, les multinationales américaines comme européennes pourront toujours passer par des filiales canadiennes pour attaquer les décisions de l'U.E. ou celles de ses États membres.

« *Non, on ne pourra retirer le dispositif sur les tribunaux de ce Traité, à moins de renoncer au texte dans sa totalité* » a déclaré devant le Parlement européen Mme Cécilia Maelström, devenue depuis Commissaire au Commerce. C'est sûr, une fois signé, c'est à prendre ou à rejeter en bloc.

Elle n'hésite pas, en outre, à mettre sur le même plan de légitimité investisseurs et pouvoirs publics : « *Je suis sûre qu'il y a un moyen de combiner le légitime souci de protéger les investissements et celui de préserver la souveraineté des États* ». Sans commentaire.

2 « Coopération réglementaire »

L'Union Européenne a souhaité inscrire ce mode opératoire dans le TAFTA : « *L'accord mettra en place une structure institutionnelle en vue de garantir un suivi efficace des engagements découlant de l'Accord, ainsi que de promouvoir la réalisation progressive de la compatibilité des régimes réglementaires* ». (art. 43 du mandat).

En avant première du TAFTA, ce cadre est créé dans le CETA, signé avec le Canada. C'est le « *Forum sur la coopération en matière de réglementation* » (chap. 26) constitué d'un comité d'« experts » supervisé par deux fonctionnaires, l'un européen, l'autre canadien.

L'accord est « *vivant* », les négociations se poursuivront bien après la ratification de l'Accord. Le comité aura toute compétence pour consulter les « *entités privées* » (lobbies). Il pourra revenir régulièrement sur les réglementations existantes jugées « *inutiles* », pélaborer, évaluer, réviser toutes les normes. Toute nouvelle réglementation publique lui sera soumise au préalable pour décider de son devenir.

Il adoptera ses propres cahiers des charges et feuille de route

Ces deux mécanismes de l'Accord euro-canadien créent et légalisent un droit des transnationales « hors du commun ». Elles ont désormais la possibilité de co-écrire les règles les concernant, et de réduire comme peau de chagrin l'intervention publique.

Nos institutions élues, de la Commune au Gouvernement de la Nation, devront-elles :

- payer aux transnationales, avec l'argent de nos impôts, le droit de légiférer dans les domaines où celles-ci escomptent faire de l'argent ?
- et renoncer à exercer leur pouvoir de promouvoir l'intérêt général sur leur territoire

127 conflits commerciaux sur ces 20 dernières années
60 % concernent l'environnement :
énergies fossiles et nucléaire, recyclage des déchets, agriculture...

Des « tribunaux privés » sont institués dans le cadre, de la Banque mondiale (CIRDI), de l'OMC (ORD) où les litiges se traitent d'État à État, et de l'ALÉNA. Les litiges se multiplient et sont portés devant ces juridictions privées. Certains sont jugés, d'autres en cours. Quelques exemples :

Le groupe américain Cargill a fait payer 90,7 millions de \$ (66 millions d'€) au Mexique, reconnu coupable d'avoir créé une nouvelle taxe sur les sodas.

Le Canada s'est vu obligé de renoncer à une législation sur l'adjonction d'additifs toxiques dans l'essence notamment, devant la menace d'un recours de l'entreprise américaine Ethyl.

Le Brésil a dû abroger sa loi sur l'investissement imposant aux entreprises étrangères sur son territoire d'y investir 10 % des bénéfices acquis

La Cie pétrolière des Etats-Unis *Lone Pine Resources* souhaite exploiter le gaz de schiste logé sous le fleuve Saint-Laurent et se heurte au moratoire décidé par le gouvernement du Québec. Elle qualifie la position québécoise de « *révocation arbitraire, capricieuse et illégale* » et réclame 250 millions de \$ au Canada.

Rappelons l'art. 37 du mandat de l'UE : *Les négociations devraient viser à assurer [...] un accès libre et durable aux matières premières* ».

L'Australie, le Venezuela et l'Uruguay voient leur politique de santé anti-tabac remise en cause par l'entreprise américaine Philip Morris.

La justice canadienne ayant invalidé 2 de ses brevets pour manque d'efficacité, le laboratoire pharmaceutique des USA, Eli Lilly, estime cette décision injuste et réclame 100 millions de dollars (75 millions d'€) de compensation pour ses profits perdus.

L'Argentine, confrontée à une crise financière en 2001/2002, ayant plafonné les prix des produits de base, s'est vue attaquée (plus de 40 plaintes) et condamnée pour un total de 1,5 milliards de \$, fin 2008.

Fin 2012, la Slovaquie, ayant remis en cause la privatisation de la santé, a dû verser 22 millions d'€ à l'assureur néerlandais Achmea.

L'Allemagne a été attaquée en 2012 par le constructeur de centrales nucléaire suédois Vattenfall quand elle a pris la décision de sortir du nucléaire d'ici 2022. après Fukushima. Le constructeur lui réclame la somme faramineuse de 4,7 milliards d'€.

Liste des Régions, Départements et Communes qui ont déjà manifesté leur réserve ou opposition au TAFTA consultable à : <https://www.collectifstoptafta.org/collectivites/>.

Près de nous, au Mans, et en Basse-Normandie : Cherbourg-Octeville, La Ferté-Macé et la Région, c'est fait.

Pour toute information complémentaire ou remarque à formuler : alencon@attac.org

**COMMUNE DE PELVOUX****NOMBRE DE MEMBRES****Afférents au Conseil
Municipal : 11****En exercice : 11****Qui ont pris part à la
délibération : 11****DATE DE LA
CONVOCATION :
11 Décembre 2014****SEANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze le dix-sept du mois de décembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal de Pelvoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SEMIOND Gérard, Maire.

Présents : Mmes et MM Gérard SEMIOND, Robert ETIENNE, Gérard MOUTIER, Martine GARNIER, Philippe SEMIOND, André BUISSON, Elodie SEMIOND, P. MOULINOX, François CRUMIERE, Maéva CAIRE, JP GAUTHIER.

Absents :

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre GAUTHIER

2014 - 099**OBJET : MOTION DE POSITIONNEMENT FACE AU TRAITE TRANSATLANTIQUE**

La Commission Européenne prépare actuellement deux accords de libre-échange : l'AECG (CETA en anglais) avec le Canada, et le PTCI (TAFTA en anglais) avec les Etats-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand dossier, ils pourraient être ratifiés en 2015, sans la moindre consultation des citoyens et le moindre débat public. La consultation des parlements nationaux n'est même à ce jour pas certaine.

Le mandat de négociation du TAFTA donné à la Commission Européenne ne serait pas encore connu à ce jour si des organisations citoyennes n'avaient publié des fuites. Presque un an et demi après, cette action citoyenne a obligé récemment la Commission à le publier enfin (sans informer pour autant sur le déroulement des négociations). Mais ce n'est pas le cas pour le CETA, qui entre actuellement dans son processus de ratification sans que les citoyens et les élus n'en connaissent le contenu autrement que par quelques fuites. Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'état, y compris au niveau des communes.

Le but de la négociation est d'aller au-delà même des accords de l'OMC, en particulier en obligeant les Etats et les collectivités locales, dans tous les secteurs où coexistent public et privé, à accorder au privé et aux entreprises étrangères tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics concernés et le soutien de l'économie locale. Ce point figure également dans les négociations, tout aussi opaques du TISA, accord international sur les Services, qui poursuit l'objectif de leur privatisation maximale, et dont les citoyens et les élus ignorent tout.

Tout retour en arrière sur des libéralisations et des privatisations sera interdit dans ces 3 traités par des clauses « cliquet ». Au niveau de l'état, des régions, mais aussi au niveau des communes, qui ne pourront pas reprendre en régie publique un service qui aura été délégué au privé

Pire, il sera même impossible à un pays ou une collectivité locale de revenir sur des libéralisations intervenant postérieurement à l'accord.

Le TAFTA et le CETA s'attaquent aux barrières douanières qui protègent encore notre agriculture (qui avoisinent encore 13%) et visent à les supprimer complètement. La concurrence avec une agriculture US, pleine d'intrants et à bas coût, détruira notre agriculture, générant la fermeture de la plupart des exploitations, et ruinera définitivement tout modèle de production paysan et local.

Ces traités visent ensuite à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et normes (sociales, environnementales, phyto- sanitaires, techniques) soient harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle, et même concernant le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les Etats Unis tirerait donc toute l'UE vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » ou ISDS, d'attaquer devant une juridiction privée les Etats ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi « leurs bénéfices escomptés » !

Ces entreprises pourraient réclamer de lourds dommages et intérêts à l'Etat ou aux collectivités locales, y compris les communes, faisant exploser la dette publique.

De multiple traité de libre-échange contenant cette clause ont déjà été signés dans le monde, et on en voit les effets désastreux. Des Etats d'Amérique du Sud sont attaqués par Philip Morris pour avoir pris des mesures de santé publique contre le tabac, l'Egypte est attaquée pour avoir augmenté le SMIC, et la multinationale pétrolière suédoise Vattenfall demande à l'Allemagne des centaines millions d'euros de compensation pour les manques à gagner dus à la transition énergétique. Quant au Québec, il est attaqué par la compagnie d'hydrocarbures Lone Pine pour avoir, sous la pression des populations locales, mis un moratoire sur les gaz de schiste.

Les multinationales pourraient ainsi amener le gouvernement français à renoncer au moratoire sur les gaz de schiste, exposant le tiers du département 05 (Bassin Gapençais, Devoluy, Champsaur, Buëch) aux aventures de la fracturation hydraulique. Et à accepter la culture des OGM en plein champ, la fin de la traçabilité et des étiquetages, le bœuf aux hormones, le porc à la ractopamine ou le poulet lavé au chlore. On sait d'ores et déjà que l'UE s'est déclarée prête à l'abandon du principe de précaution.

Pire encore : des organismes de « convergence réglementaire », composées « d'experts », pourront censurer à l'avance des projets de règlements ou de lois, et les empêcher de passer devant les parlements ! Cela constituera une nouvelle attaque de la souveraineté nationale, condition de la démocratie, réduisant les élus à ne devenir que des exécutants de décisions prises hors de tout contrôle démocratique, dans l'intérêt des multinationales.

Par la signature de ces traités, serait réalisé le vœu de D. Rockefeller :

« quelque chose doit remplacer les gouvernements, et le pouvoir privé me semble l'entité adéquate pour le faire »

Envoyé en préfecture le 19/12/2014

Reçu en préfecture le 19/12/2014

Affiché le

SLO

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MANIFESTE** son opposition à ces deux traités (PTCI, TAFTA en anglais, et AECG, CETA en anglais), dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence.
- **SE DECLARE** en vigilance par rapport à tout autre traité multinational qui réaliserait ces mêmes objectifs (TISA...).
- **DEMANDE** l'arrêt du processus de ratification du CETA, négocié dans la plus grande opacité, et un moratoire sur les négociations du TAFTA.
- **DEMANDE** la diffusion immédiate des éléments de la négociation et l'ouverture d'un débat national sur l'opportunité de ces traités, qui engagent l'avenir des populations.
- **REFUSE** toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs.
- **SE DECLARE** en attendant hors TAFTA et hors CETA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents.

VOTE : POUR 4, CONTRE 1 (F. Crumière), ABSTENTION 6 (A. Buisson, G. Moutier, JP Gauthier, P. Moulinoux, M. Garnier, E. Sémiond).

Pour copie conforme,

Le Maire,

G. SEMIOND

Nomenclature acte : 9.4

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le
De la publication le